

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/15/2021021546/justel>

Dossier numéro : 2021-07-15/24

Titre

15 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 27 juin 1974 fixant au 1er avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'Etat, des membres du personnel du Service général de pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, des membres du personnel du service d'inspection de l'enseignement primaire subventionné et les échelles des grades du personnel des Centres psycho-médico-sociaux de l'Etat

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 30-07-2021 page : 77243

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 de l'arrêté royal du 27 juin 1974 fixant au 1er avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'Etat, des membres du personnel du Service général de pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, des membres du personnel du service d'inspection de l'enseignement par correspondance et de l'enseignement primaire subventionné et les échelles des grades du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le chapitre B, un point 7ter rédigé comme suit est inséré :

" 7ter. Coordonnateur d'un pôle territorial

a) porteur d'un diplôme de master 422

b) porteur d'un diplôme de bachelier 271 " ;

2° au Chapitre Dbis, un point 15 rédigé comme suit est inséré :

" 15. Coordonnateur d'un pôle territorial :

a) porteur d'un diplôme de master 422

b) porteur d'un diplôme de bachelier 271 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2021.